

Décision n°2025-03-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association « BDE » DEMOSTHENE 2025

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu la décision du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 19 décembre 2024,

Considérant la demande de subvention émanant du Bureau des étudiants de Droit « BDE » pour l'organisation de l'édition 2025 du concours d'éloquence « DEMOSTHENE »,

Considérant que ce concours d'éloquence, organisé chaque année, permet de réitérer les traditions estudiantines,

Considérant l'intérêt que présente le concours d'éloquence « DEMOSTHENE » pour la Faculté de Droit et de Science Politique,

Considérant que cet évènement vise à valoriser et faire découvrir l'art oratoire aux étudiants,

Considérant le caractère de la décision favorable du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 19 décembre 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total 4 000 € (quatre mille euros) est accordée au titre de la participation de la Faculté de Droit et de Science Politique au profit du Bureau des Etudiants BDE dans le cadre de l'organisation du concours d'éloquence 2025 « DEMOSTHENE » qui a eu lieu le 11 février 2025.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la FDSP : 9110DF18 et sera versé sur la ligne 9110ADET Actions étudiants.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 février 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **06 MARS 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **06 MARS 2025**